Mise en ligne : 6 juin 2019. www.entreprises-coloniales.fr

SOCIÉTÉ MINIÈRE DES KAOLINS DU DIEBEL-DEBAR

CONSTITUTION

(La Cote de la Bourse et de la banque, 14 novembre 1921)

Société minière des kaolins du Djebel-Debar. — Capital 1.250.000 fr. divisé en 2.500 actions de 500 fr. dont 1.000 d'apport attribuées à MM. Crevau, Bachotet et Boy. Siège social à Bône, 8, place de Strasbourg. Siège administratif, à Paris, 1, rue Taitbout. Conseil d'administration : MM. Creveau, Boy, Barral, Gazagne, Bachotet et Marion. Statuts déposés chez Me Plessis, à Ozoir-la-Ferrière. — *Journ. spéc. Soc. par Act.*, 28 octobre 1921.

La Céramique algérienne

Une rectification (Le Sémaphore algérien, 8 février 1922) www.entreprises-coloniales.fr/afrique-du-nord/Gazagne_et_Barral-Bone.pdf

Nous avons reçu du directeur de la Société de la mine de kaolin du Djebel-Debar, M. Crevau, une lettre dont l'insertion ne nous était pas réclamée, mais que notre souci de renseigner aussi exactement que possible nos lecteurs nous incite à reproduire.

« Monsieur Marguet, directeur du *Sémaphore algérien*.

« Dans le *Sémaphore* du 23/12, il a paru un article signé « Artigue » où il est question de la faïence à Bône et des gisements du Djebbel-Debar.

Cet article est fantaisiste.

Il n'y a aucun lien entre la Société minière des kaolin du Djebel-Debar et la fabrication de la faïence à Bône.

Votre collaborateur fait intervenir des personnes qui sont *inconnues* dans la Société du Djebel-Debar telles que MM. Bart, Joly, Jammy.

En qualité de fondateur de la Société minière du Djebel-Debar, d'administrateur délégué de cette société et de directeur des mines du Djebel-Debar, je proteste contre cet article.

M. Artique est bien mal renseigné.

Pour éviter de faire redresser ces erreurs dans votre journal que j'ai en grande estime, je vous prierai de bien vouloir demander à M. Artigue où il a puisé de semblables renseignements.

La Société du Djebel-Debar a de vastes horizons devant elle, c'est entendu, mais grâce à l'initiative de ceux qui lui ont conté leurs capitaux et ceux-là seulement.

Mais de grâce que votre journal ne raconte pas de balivernes.

Si vous désirez être.renseigné sur notre champ d'action, sur nos projets, je me mets volontiers à votre disposition, en vous donnant tous les renseignements nécessaires à remplir une colonne de temps en temps et faire suivre par le public la marche de cette exploitation unique et les débouchés prévus ; vous aurez alors l'exacte vérité de notre affaire et vous éviterez la critique de vos lecteurs.

SOCIÉTÉ MINIÈRE DES KAOLINS DU DJEBEL-DEBAR S.A. frse au capital de 1,25 MF. Siège social à Bône, 8, place de Strasbourg Siège adm. à Paris, 4, rue de Castellane (9e). (Crédit foncier d'Algérie et de Tunisie, Annuaire des valeurs de l'Afrique du Nord, 1922-1923, p. 308)

CONSEIL D'ADMINISTRATION

composé de 3 à 11 membres, nommés pour 6 ans, propriétaires de 100 actions. MARION (Édouard), 37, bd Henri-IV, Paris ; BACHOTET (Albert, 2, r. Chapu, Paris ; BARRAL (Joseph), 8, place de Strasbourg, Bône (Algérie) ; CREVAU, 6, rue de Vincennes, Montreuil ; CAPDEVIELLE (Charles), à Soisy-sous-Étiolles (Seine-et-Oise) ; KEMPF (Adrien), 6, r. des Pyramides, Paris ; GAZAGNE (Pierre), 8, r. Mesnier, Bône (Algérie) ; GENSOLLEN, 2, bd Laferrière, Alger.

COMMISSAIRES AUX COMPTES

M. BOULLIER, 6, rue Hipolyte-Lebas, Paris.

Soc. constituée le 28 septembre 1921 p. une durée de 99 ans.

Objet. —Expl. des gisements de kaolin, ocre, zinc, pb et métaux connexes du Djebl-Debar.

Capital social. — 1,25 MF. Parts de fondateur. — 850.

Répartition des bénéf. — 5 % à la rés. légale ; 7 % à titre de premier divid. ; 15 % au conseil d'administration ; constitution d'un fds de rés. extr. ; le surplus réparti à raison de 80 % aux act. et 20 % aux parts de fondateur.

(L'Écho des mines et de la métallurgie, 20 juillet 1924)

Par une pétition en date du 29 mars 1924, M. Albert-Eugène Bachotet, agissant au nom et pour le compte de la Société minière des kaolins du Djebel-Debar, dont le siège social est à Bône, quai du Nord, môle C, sollicite une concession de mines d'arsenic et autres métaux connexes sur le territoire de la commune mixte de Jemmapes, arrondissement de Philippeville, et de la commune de plein exercice de Clauzel, arrondissement de Guelma, département de Constantine.

SOCIÉTÉ MINIÈRE DES KAOLINS DU DJEBEL-DEBAR S.A. frse au capital de 1,25 MF. Siège social à Bône, quai Nord, môle C Siège adm. à Paris, 4, rue de Castellane (9e). Registre du commerce : Bône, R.B.C. 33

(Crédit foncier d'Algérie et de Tunisie, Annuaire des valeurs de l'Afrique du Nord, 1926-1927, p. 305)

CONSEIL D'ADMINISTRATION

composé de 3 à 11 membres, nommés pour 6 ans, propriétaires de 100 actions. KEMPF (Adrien), 6, r. des Pyramides, Paris ; pdt ; BACHOTET (Albert, 2, r. Chapu, Paris ; ANGO (ROBERT), 2, r. de la Sorbonne, Paris ; PALLIER (André), 18, av. Saint-Éloi, Limoges ; GOBINOT (Ismaël), 8, r. Mandar, Paris.

COMMISSAIRES AUX COMPTES

M. DECHAUD (Édouard), 8, av. Lafontaine, Chelles.

Capital social. — 1,25 MF en 2.500 act. (250 série A, 2.250 série B). Répartition des bénéf. — 5 % à la rés. légale ; 7 % à titre de premier divid. ; 15 % au conseil d'administration ; constitution d'un fds de rés. extr. ; le surplus aux act.

_